

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 25 Mars 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		28
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		34
Titulaires absents		2
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 26 Mars 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON,
Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI,
Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Date de convocation :
19/03/2025

Date d'affichage :
26/03/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Avis sur le projet de révision du SCOT Sud Loire
arrêté le 16 décembre 2024

Monsieur le Président rappelle que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire (SL) a été arrêté en Comité syndical du Syndicat Mixte, le 16 décembre 2024. Dès lors, s'est ouverte une phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le Scot Sud-Loire dans sa dernière version donne des orientations (plus ou moins précises) en matière de projections à intégrer dans nos PLU (i) respectifs.

Ont été votés le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis le projet d'arrêté du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) (avec ses documents annexes), le 16 décembre 2024 sur lequel la CCMP est amenée à émettre un avis.

En revanche, décliné à partir du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le SCOT et ses documents annexes ne constituent pas pour autant des documents prescriptifs.

Disparaît du même coup, toute notion d'interdiction et subsiste la notion de compatibilité.

De précédentes contributions ont déjà été apportées (par les élus et les services de la CCMP) sur le fond et la forme des documents proposés à savoir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO incluant le DAACL). Des annexes argumentent et actualisent les documents coconstruits par les élus et l'administration.

Il est rappelé les principaux points d'attentions que la CCMP a porté tout au long du processus d'élaboration des documents constitutifs du SCOT Sud-Loire et plus particulièrement le DOO.

Les 4 EPCI adhérents du SCOT Sud-Loire ont convenu d'établir une méthode commune pour la rédaction de cet avis. Cette méthode consiste à reprendre les points fondamentaux suivants :

- Les zones d'activités économiques, la stratégie de développement du foncier à vocation économique ;
- L'implantation et le développement commercial dans la perspective d'une harmonisation des services et assurer les équilibres territoriaux ;
- L'habitat, les services et les équipements ;
- La transition climatique, l'atténuation du dérèglement, l'adaptation face au réchauffement, la protection de la biodiversité, la préservation des ressources, la prévention des risques ;
- L'agriculture et la ressource en eau ;
- Les mobilités, leur décarbonation et l'intermodalité, associé aux modes doux de déplacement.
- La sobriété foncière et la trajectoire ZAN ;

Des retours formalisés ont déjà été adressés à Epures, en charge de la rédaction du SCOT Sud-Loire.

La CCMP se félicite que ses contributions collectives aient été prises en compte dans le document arrêté, permettant ainsi la cohérence et la convergence avec les orientations posées dans les projets de territoire en cours : Petites Villes de Demain, Programme Local de l'Habitat (PLH) volontaire des Monts du Pilat en cours de finalisation, Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) auquel est adossé le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de déclinaison opérationnelle (Activités économiques – Habitat – Mobilités – Agriculture et Ressources – Biodiversité et Environnement).

A travers la présente délibération, la CCMP tient à rappeler l'un des principaux points d'attention portés par les élus tout au long du processus d'élaboration du SCOT Sud-Loire, portant notamment sur la thématique de la transition climatique. Les orientations du SCOT SL contribuent à l'atténuation du dérèglement mais aussi à l'adaptation au réchauffement, tant en matière de protection de la biodiversité que de préservation des ressources ou de prévention des risques.

Cependant, concernant la ressource en eau, l'argumentaire développé semble insuffisant. La réflexion sur l'organisation et la dépendance de la population, des activités et des différents usages en eau potable sera conduite à minima sur les territoires des Communes d'un même bassin versant. L'échelle EPCI sera privilégiée, pour conduire les actions relatives à la résilience du territoire de façon efficace et homogène.

La construction du SCOT Sud-Loire étant assise sur la coopération des EPCI, il paraît utile de mentionner à minima dans les pièces annexes la présence d'un PCAET dans chaque périmètre d'EPCI. Cette présentation permettrait d'adosser en pièces jointes les différents - guides - cartes - schémas - bilans et autres indicateurs accessibles pour la connaissance territoriale.

En matière de biodiversité, l'adéquation entre actions et service doit être équilibrée, comme par exemple l'extinction des points lumineux préconisée doit être pensée avec la réduction de puissance en fonction des besoins avérés de sécurité en matière de mobilité des personnes tout ou partie de la nuit.

S'agissant du risque de ruissellement pluvial, il semble important de favoriser le recours aux techniques éprouvées de ralentissement des écoulements d'eau pluviale, notamment en milieux naturels et agricoles. Les retenues d'eau pluviale et leurs usages peuvent être reformulées.

En matière de ressources minérales, la desserte des EPCI voisins en matériaux naturels dans le cadre d'une solidarité territoriale et la perspective d'une limitation des pollutions induites doivent être favorisées (limitation des déplacements et des émissions de GES).

Aussi, en ce qui concerne les déchets, la notion de valorisation en amont d'élimination devrait être introduite, comme les déchets inertes du BTP sous forme matière par exemple.

Concernant la sobriété foncière, il semble utile d'ouvrir la porte à la mutualisation de projets.

Il est également souhaitable de confirmer l'ordre chronologique des documents adoptés dans le cadre du futur SCOT Sud-Loire :

- 1) PAS,
- 2) DOO+DAACL,
- 3) Documents annexés au DOO voté,
- 4) les documents externes constituant des indicateurs ou éléments de repérage comme les guides et autres Schémas directeurs (eau, énergie, mobilité...).

Le Bureau du 18 février dernier a émis un avis favorable sur le projet de SCOT Sud-Loire révisé avec une sécurisation accrue de certaines formulations.

Monsieur le Président propose que la CCMP émette un avis favorable au projet du SCOT Sud-Loire révisé.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du SCOT Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul VALLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20250325-2025_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025